



**Ministère des Eaux, Forêts,
Chasse & Pêche**



Conservation Justice



Mission d'appui pour le « Renforcement des compétences spécifiques et structurelles pour l'application des lois régissant les Aires Protégées de Dzanga-Sangha »

Luc MATHOT¹

¹ Président de Conservation Justice (www.conservation-justice.org ; E-mail : lucmathot@yahoo.fr / luc@conservation-justice.org)

Table des Matières

1	Introduction.....	1
2	Cadre de l'action	2
3	Prise de contact et discussion avec le personnel.....	3
3.1	Présentation et discussion avec les écogardes	3
3.2	Présentation et discussion avec les agents du MEFCP	3
3.3	Prise de contact avec des informateurs	4
4	Principes de base pour l'appui à l'application de la loi.....	5
5	Personnel d'appui	6
6	Département d'enquête	7
6.1	Fonctionnement générale des enquêtes	7
6.2	Eléments à fournir par l'enquêteur/informateur	8
6.3	Sélection et formation des enquêteurs/informateurs	9
6.4	Contrôle des enquêteurs.....	9
6.5	Suivi des enquêteurs/informateurs.....	10
6.6	Sécurité lors des enquêtes et opérations	11
6.7	Base de données.....	12
7	Département judiciaire.....	13
7.1	Suivi juridique depuis les enquêtes et opérations jusqu'à la décision juridique et les visites de prison	13
7.2	Procès-verbal	14
7.3	Appui pour la communication grâce au juriste.....	15
7.4	Rapport d'activités et base de données	16
7.5	ETIS et Ecomessage	16
8	Département médiatique	17
8.1	Fonctionnement	17
8.2	Base de données.....	17
9	Communication	18
9.1	Communication en interne.....	18
9.2	Communication avec l'extérieur	18
10	Conclusion	19

1 Introduction

La protection de la faune et des écosystèmes a été théoriquement consolidée par la mise à jour et le « renforcement » de lois nationales en Afrique centrale mais aussi de nombreuses conventions internationales. Malheureusement, force est de constater que les espèces animales emblématiques menacées sont toujours davantage menacées et que de nombreuses populations sont en voie d'extinction.

Du fait des échecs répétés des stratégies de conservation développées en Afrique centrale et dans d'autres régions du monde, des actions complémentaires et novatrices doivent être menées. Pendant que des mesures à long terme pour sensibiliser la population ou développer des revenus et des sources de protéines alternatives sont préconisées, le risque est en effet grand qu'au moment où des solutions seront éventuellement concrétisées, les espèces actuellement menacées auront déjà disparu.

L'application effective de la loi apparaît comme une condition *sine qua non* pour réduire cette menace immédiate et renforcer la possibilité d'une survie à long terme de ces espèces. A travers un programme d'enquête, d'arrestation, de suivi juridique et de médiatisation, l'ONG LAGA (Last Great Ape organisation, www.laga-enforcement.org) au Cameroun développe depuis 2002 une méthodologie pratique pour développer l'application effective de la loi et combattre la chasse et le commerce illicite. Les projets PALF (Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et RALF (Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune) suivent cette méthodologie et constituent une réplique des activités menées par LAGA. Ils sont développés respectivement par TAF (The Aspinnall Foundation) avec les autorités congolaises et l'appui de WCS (Wildlife Conservation Society) et par WWF (World Wildlife Fund) avec les autorités centrafricaines, ces projets étant activement appuyés par LAGA. L'ONG Conservation Justice se base également sur ces projets et leurs résultats pour améliorer leur réplique et leur adaptation.

L'idée est ici d'adapter ce type de méthodologie aux aires protégées de la Sous-région, en raison de l'importance et souvent de l'accroissement du braconnage, surtout vis-à-vis d'espèces menacées et en particulier des éléphants dont l'ivoire est toujours autant voire même davantage convoité dans le monde et surtout en Asie.

Plusieurs aires protégées ont déjà montré leur intérêt pour appuyer différemment l'application de la loi sur la faune et les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) sont les premières à bénéficier d'un appui technique dans ce sens. Le présent rapport détaille la mission réalisée dans ce contexte du 1 au 13 septembre 2010 et présente une série de recommandations et de méthodologie permettant une amélioration de l'application de la loi dans les APDS.

2 Cadre de l'action

La mission d'appui réalisée dans les APDS du 1 au 13 septembre 2010 s'inscrit dans le cadre des activités « **Renforcement des compétences spécifiques et structurelles pour l'application des lois régissant les APDS** », dont l'objectif est d' « *Assurer une application effective des textes réglementaires régissant la Conservation des APDS, à travers l'amélioration de l'efficacité du dispositif actuellement développé pour la lutte contre la criminalité environnementale* » et qui est financé par la Fondation Tri-Nationale de la Sangha (FTNS).

Plus précisément, la mission et les recommandations qui en découlent doivent appuyer la réalisation du résultat spécifique suivant : « Développer les capacités des acteurs de la Conservation des APDS dans la prévention du commerce illégal des ressources naturelles, pour le développement d'une stratégie efficace et pérenne d'application des dispositions légales ».

Plus concrètement, les termes de référence de l'assistance technique sont :

- Développer avec les services du Volet Conservation les détails et les procédures de travail des enquêteurs spécialisés pour la lutte contre les délits sur les ressources naturelles ;
- Renforcer les compétences propres des enquêteurs en terme de techniques d'investigation, de gestion de l'information et des informateurs, ainsi que sur les aspects légaux propres a ce thème d'action ;
- Renforcer les compétences des agents des APDS en charge de la lutte contre les délits sur les ressources naturelles ;
- Développer des outils de formation et d'information afin de capitaliser sur la durée les techniques apprises pour le transfert vers d'autres acteurs ;
- Proposer des méthodologies d'action stratégique et de renforcement de la structure du Volet Conservation afin d'accentuer le niveau de surveillance général sur l'utilisation des ressources naturelles.

3 Prise de contact et discussion avec le personnel

Durant la mission réalisée du 1 au 13 septembre 2010, des discussions, présentations et réunions avec le Conseiller Technique de Conservation (CTC), le Conservateur et autres agents du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP), les écogardes et informateurs ont permis d'appréhender les réalités de terrain, les difficultés à considérer et le fonctionnement des APDS.

Le croisement des informations a confirmé la convergence des avis et ainsi facilité les analyses et propositions reprises dans le présent rapport.

3.1 Présentation et discussion avec les écogardes

La méthodologie développée et les résultats obtenus par l'ONG LAGA et les Projets PALF et RALF ont été présentés afin d'initier un dialogue avec les 9 sections d'écogardes des APDS. De deux à trois sections par jour étaient regroupées pendant quatre jours et bénéficiaient de la présentation. Sur les 37 écogardes des APDS, 26 ont été concernés.

Afin de faciliter et d'entamer la discussion, un questionnaire simple et bref a été préparé et rempli par chacun des 26 écogardes concernés.

Les écogardes ont ainsi pu faire part de leurs propositions pour améliorer l'application de la loi. Parallèlement, des notions de déontologie et d'éthique professionnelle ont été discutées et détaillées plus précisément en ce qui concerne les notions d'enquête et d'information/intelligence. Ainsi, les notions d'honnêteté, d'intégrité, de fierté, d'engagement et d'appartenance au corps des écogardes de Dzanga-Sangha ont été discutées et, espérons le, renforcées. La corruption étant le principal frein à l'application de la loi, elle a été considérée et critiquée avec les écogardes.

L'intérêt que les écogardes portent à leur travail a été clairement confirmé par la motivation dont ils ont généralement fait preuve. Parallèlement, des recommandations d'ordre financier et matériel n'ont pu être évitées, les écogardes comparant systématiquement leurs conditions de travail et leur rémunération par rapport à d'autres postes ou à d'autres pays.

En matière d'enquêtes, les principales recommandations concernaient l'obtention d'une information utile en termes juridiques et la gestion de cette information avec discrétion pour transmission uniquement au Conservateur et au CTC.

3.2 Présentation et discussion avec les agents du MEFCP

En plus de l'organisation de deux réunions avec le Conservateur, une présentation identique à celle préparée pour les écogardes a été réalisée avec l'ensemble des agents du MEFCP et le CTC. S'en est suivi une discussion sur les moyens d'améliorer la protection des APDS à travers une amélioration de l'application de la loi.

Les points à souligner sont :

- L'intérêt pour un appui à l'application de la loi ;
- Le regret du manque de communication et de collaboration en ce sens avec le Projet RALF basé à Bangui ;
- Les difficultés d'assurer un fonctionnement pragmatique et efficace d'informateurs en suivant les procédures financières habituelles ;
- La difficulté de suivre les procédures judiciaires sans l'appui d'un juriste et/ou d'un avocat ;
- Le manque de médiatisation des résultats obtenus en matière d'application de la loi.

3.3 Prise de contact avec des informateurs

Nous différencions dans ce document :

- ✓ les informateurs, dont la principale activité n'est pas l'enquête et qui fournissent des informations de manière ponctuelle,
- ✓ les enquêteurs, pour qui la recherche d'information est plus professionnelle et constitue un travail à temps plein.

Cinq informateurs présélectionnés ont pu être interrogés séparément et discrètement. Quatre d'entre eux sont déjà fonctionnels et ont permis de nombreuses confiscations et interpellations. Hormis pour le cinquième, les interviews ont permis de mettre en évidence leur manifeste capacité et motivation à travailler avec les APDS en tant qu'enquêteur/informateur.

Durant l'interview, la qualité des informateurs était appréciée en fonction de l'intégrité, de l'honnêteté et du désir de changement positif dont ils ont fait preuve. Deux informateurs sur cinq ont semblé très engagés en faveur de la conservation. Ils ont d'ailleurs fourni des informations permettant des confiscations de manière bénévole. Deux autres informateurs ont déjà prouvé leur efficacité même si l'aspect financier et l'éventualité d'être recruté par les APDS semblent plus importants à leurs yeux. Finalement, le dernier informateur présélectionné s'est avéré être moins efficace et digne de confiance.

Globalement, les informateurs ont fait part de leur incompréhension par rapport à :

- Un manque de discrétion du personnel des APDS à leur égard, inquiétant par rapport à leur sécurité ;
- Des dénonciations de la part d'écogardes ;
- Des difficultés de communication ;
- La lenteur ou l'absence de paiement d'une prime de confiscation, pourtant prévue.

4 Principes de base pour l'appui à l'application de la loi

L'appui à l'application de la loi peut être scindé en quatre objectifs, eux-mêmes reliés à des départements spécifiques :

1. identifier et localiser les braconniers et les trafiquants de produits fauniques illicites (en particulier les grands singes, l'ivoire, les peaux de panthère) et produire des preuves flagrantes à leur égard (*Département d'enquête*) ;
2. faciliter leur arrestation par les écogardes avec l'appui éventuel des forces de l'ordre (*Département d'opérations*) ;
3. garantir les poursuites en justice et s'assurer de l'exécution des décisions rendues (*Département juridique*) ;
4. sensibiliser le public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques et sanctions encourus, grâce à l'intervention des médias (*Département médiatique*).

Dans le cas des APDS,

- Le département des opérations est déjà très développé grâce au fonctionnement de 9 sections de 4 écogardes, pisteurs et porteurs ; appuyées par une brigade d'agents du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Il pourrait toutefois être renforcé grâce à une amélioration des moyens de communication, également bénéfique aux trois autres volets des APDS et à l'administration générale.
- Le département d'enquête est déjà fonctionnel grâce à quelques informateurs dispersés dans les villages des APDS mais son efficacité pourrait certainement être améliorée par des mesures peu contraignantes en temps, énergie et argent.
- Le département judiciaire est évidemment fonctionnel mais pourrait être renforcé par exemple par le recrutement d'un juriste qui appuierait le Conservateur et le CTC et suivrait l'application de la loi depuis les enquêtes jusqu'à la condamnation.
- Le département médiatique est inexistant et devrait être créé au sein des APDS ou en partenariat avec le RALF.

Nous allons développer le fonctionnement idéal de chaque département selon une méthodologie efficace développée par l'ONG LAGA depuis 2002 et ayant déjà été répliquée avec succès. Le but est ici de l'adapter aux cas d'une aire protégée.

Précisons toutefois que nous ne pouvons ici donner tous les détails de fonctionnement et méthodes d'enquête qui sont appliqués dans le cas de centres urbains. Des informations additionnelles peuvent toutefois être fournies à travers les ONG LAGA et Conservation Justice ou les projets PALF et RALF.

5 Personnel d'appui

L'application de la loi est avant tout du ressort des autorités mais peut être appuyée par du personnel spécifique.

Un minimum d'un juriste appuyant le service de contentieux ainsi que le Conservateur et le CTC apporterait certainement une meilleure application de la loi. L'expérience du RALF à Bangui pourrait être utile et permettre la sélection et la formation d'un juriste compétent et engagé.

Ce juriste pourrait :

- 1) servir de lien entre les enquêteurs/informateurs d'une part et le Conservateur et le CTC d'autre part ;
- 2) apporter un appui pour la planification des interpellations ;
- 3) assurer la rédaction des rapports d'enquête et de suivi juridique ;
- 4) servir de liens avec le département médiatique et les organes de presse ;
- 5) être en charge de l'archivage des données et du remplissage des bases de données.

Un suivi et un appui à l'application de la loi serait ainsi assuré de A à Z, c'est-à-dire de l'enquête à la condamnation.

Vu son rôle important pour ne pas dire indispensable, nous considérons ici son recrutement, que les APDS jugeront opportun et possible ou non.

6 Département d'enquête

L'objectif de ce département est de collecter des informations utiles permettant l'arrestation puis la condamnation de braconniers et trafiquants de produits fauniques.

Pour garantir un bon fonctionnement du département d'enquête, la formation, le suivi et le contrôle des enquêteurs/informateurs sont primordiaux. Le juriste mentionné ci-dessus ou un élément distinct pourraient assurer cette tâche sous la supervision du Conservateur et du CTC.

Le but est de passer à un système d'information/intelligence plus professionnel c'est-à-dire plus efficace et plus sécurisé. Les informateurs déjà sélectionnés et efficaces doivent ainsi devenir des enquêteurs plus « professionnels », appuyés par un système de gestion et de contrôle invisible mais efficace.

6.1 Fonctionnement générale des enquêtes

Les enquêtes s'appuient sur des principes et règles de base à respecter. On doit distinguer les cas où l'enquêteur/informateur est de la zone et fonctionne grâce à sa connaissance du milieu, sans se faire passer pour un acheteur, des cas où l'enquêteur/informateur, généralement extérieur à la zone et opérant dans des centres urbains, se fait passer pour un acheteur. Dans ce dernier cas, une collaboration avec le projet RALF semble nécessaire.

Cas d'opérations réalisées en forêt, dans des villages ou campements, l'informateur ne se faisant pas passer pour un acheteur potentiel :

- Dans le cas précis d'une aire protégée, l'informateur ne devrait généralement pas se faire passer par un acheteur, ceci pouvant motiver les braconniers à occasionner des abattages pour respecter une « commande ». La situation est donc très différente des enquêtes réalisées en zone urbaine.
- Une possibilité serait de demander un approvisionnement en produits fauniques illicites mais alors de planifier scrupuleusement une mission de suivi et d'arrestation du braconnier avant qu'il organise son délit.
- Généralement, l'informateur fournit des informations permettant la localisation de braconniers afin qu'ils soient arrêtés en flagrant délit, soit sur le lieu de braconnage, soit durant le transport de produits de chasse illicites, soit dans des campements de chasse ou encore dans des zones d'habitation.
- Ces informations peuvent être obtenues par dénonciation ou grâce à la proximité entre l'informateur et le délinquant lui-même. Dans ce cas, l'informateur doit accentuer cette proximité en créant un climat d'amitié avec le délinquant (par la boisson, le partage, un service rendu,...).

Cas d'opérations réalisées dans de petits centres urbains où l'enquêteur se fait passer pour un acheteur :

- Dans des centres urbains voisins de l'aire protégée (petites villes ou gros villages), il est envisageable que l'enquêteur joue le rôle d'un acheteur auprès d'un vendeur connu et qui dispose déjà de produits fauniques illicites, en particulier d'ivoire.
- Dans ce cas, l'enquêteur ne devrait pas être de la zone pour des raisons de sécurité mais pourrait bénéficier des informations déjà récoltées par des enquêteurs locaux. L'intervention du RALF pourrait alors s'avérer utile.
- L'enquêteur doit avoir vu et identifié les produits fauniques illicites avant toute opération. En effet, il est très fréquent que les vendeurs assurent qu'ils disposent de ceux-ci alors que ce n'est généralement pas le cas, annulant toute chance d'arrestation et occasionnant des conséquences négatives évidentes.
- L'enquêteur doit quitter la zone de mission immédiatement après l'opération.
- Un objectif particulièrement important dans le cas des APDS est la cessation du trafic des armes de fabrication artisanale, vendues seulement 10 000 à 30 000 Fcfa et donc très attractives et nuisibles. Dans ce cas précis, l'enquêteur peut aisément se faire passer pour un acheteur.

La mise en confiance des délinquants est capitale et nécessite de créer un climat de bonne entente voir d'amitié. Mais l'enquêteur/informateur ne doit pas inciter à un acte illégal qui n'aurait pas été réalisé sans son intervention, comme payer à l'avance pour un produit illicite à confisquer ou réaliser un achat d'un produit disponible.

Le Conservateur et le CTC, une fois informés, analysent la véracité et l'utilité des informations récoltées. Ils peuvent alors décider de coordonner rapidement une opération en utilisant les éléments fournis par l'enquêteur/informateur.

6.2 Éléments à fournir par l'enquêteur/informateur

Les enquêteurs/informateurs doivent logiquement être interrogés pour le planning et l'exécution de l'arrestation elle-même. Il est important de connaître un maximum d'information sur le braconnier ou trafiquant : âge, sexe, produits fauniques concernés et confirmés visuellement, niveau d'éducation, influence et possibilité de corruption, complices et dangerosité (possession d'armes, capacité physique, antécédents).

Pour maximiser les chances de condamnation mais aussi la collaboration des délinquants, l'enquêteur/informateur doit fournir toutes les circonstances aggravantes et moyens de confrontation durant l'interrogatoire : photos, enregistrements, tentatives de corruption de fonctionnaires, déroulement des précédents deals, liens avec d'autres délinquants, transactions passées,... Ces informations fournies sont également utiles à la rédaction du procès-verbal, à l'analyse juridique, au remplissage des bases de données et à la rédaction d'articles de presse, ceci en garantissant son anonymat.

L'enquêteur/informateur doit donc rédiger des comptes-rendus de mission à chaque enquête réussie et dans le cas d'informations particulières. Certains informateurs ne sachant pas écrire, leurs explications devront être enregistrées par une autre personne des APDS, le juriste pouvant jouer ce rôle.

En plus de ces éléments, les enquêteurs/informateurs doivent expliquer le fonctionnement du commerce de produits fauniques, les principaux vendeurs impliqués, les modes de transport, les autres personnes impliquées,...Ceci doit être consigné par écrit et enregistré par le conservateur et le CTC ou le juriste les appuyant.

6.3 Sélection et formation des enquêteurs/informateurs

Les activités de répression et d'intelligence nécessitent un professionnalisme important et ne peuvent être considérées qu'avec rigueur.

Un des aspects les plus importants est de recruter des enquêteurs/informateurs qui sont motivés et désireux de se « battre » pour une cause noble. **Ainsi, il est important de sélectionner des enquêteurs/informateurs ayant une bonne moralité et de leur inculquer des valeurs telles que l'intégrité, l'honnêteté et l'importance d'amener un changement positif dans la société.** Bien qu'il s'agisse évidemment d'un moyen de rémunération, le travail des enquêteurs/informateurs doit être considéré comme une mission nécessitant dévotion, discipline, sacrifice et initiatives. Au moins 2 informateurs sur les 5 interviewés ont vraiment démontré ces qualités.

Ces aspects sont plus importants que la qualité « technique » des enquêteurs/informateurs car ils garantissent généralement une amélioration croissante des résultats obtenus et un moindre risque de « trahison ». Un enquêteur ne prouvant pas ses valeurs ou faisant preuve de malhonnêteté ne devraient plus être utilisés même si il a déjà obtenu de bons résultats.

Une période d'essai de trois mois est considérée suffisante pour obtenir au moins un résultat positif, c'est-à-dire une arrestation dans le cas de trafiquants et plusieurs confiscations et interpellation dans le cas de braconniers.

Il est indispensable de croiser les informations reçues et de chercher des contradictions en demandant des détails précis : type de produits fauniques observés, quand, comment, caractère du délinquant, âge, sexe, occupation,...Des enquêteurs peu fiables et menteurs ne devraient plus être utilisés.

Les autres erreurs telles que le manque de ponctualité, de communication, de discrétion, d'information fournie,...doivent également être considérées sérieusement et pourraient entraîner la révocation des enquêteurs.

6.4 Contrôle des enquêteurs

Malgré des difficultés de communications liées à l'absence de réseau téléphonique dans les APDS, le contrôle du travail des enquêteurs/informateurs ne devrait pas poser de problème. En effet, les enquêteurs ne sont payés que suite à un résultat positif et ne bénéficient pas d'indemnités ou salaires fixes.

Un budget de fonctionnement minimum permettant la communication et le transport de l'enquêteur ainsi que l'approche et la mise en confiance des délinquants (achat minimal de boisson par exemple) est utile mais pas indispensable. Seuls les enquêteurs/informateurs ayant

prouvé leur efficacité plusieurs fois pourraient éventuellement bénéficier de ce budget de fonctionnement.

Le système de bonus est utilisé pour récompenser un travail efficace tout en décourageant le manque de rigueur, de discipline et de communication. Dans le cas des APDS, une prime n'est donnée que lorsqu'il y a confiscation. Toutefois, le but est avant tout d'arrêter puis de condamner les délinquants et ce résultat devrait être considéré. **Une prime additionnelle pourrait être considérée lorsque l'information fournie permet l'arrestation et la condamnation du délinquant ciblé. Elle pourrait varier de 5 000 Fcfa à 40 000 Fcfa par enquête efficace, en plus des primes de confiscation habituelles.**

Le bonus des enquêteurs/informateurs n'est pas fonction que du résultat mais aussi de la qualité et de l'effort fourni. Ainsi, un enquêteur/informateur peut être sanctionné financièrement en cas de mensonge, de manque de discipline, de non respect des procédures,...

Sachant qu'aucun salaire fixe ne devrait être considéré, on peut imaginer des bonus croissants au fur et à mesure d'enquêtes réussies par un enquêteur/informateur. Cela permet de motiver et de fidéliser les bons enquêteurs/informateurs.

6.5 Suivi des enquêteurs/informateurs

Le suivi/appui des enquêteurs/informateurs est très délicat en raison de l'absence de réseau téléphonique et de la nécessité de garder leur anonymat, même vis-à-vis du personnel des APDS.

Des systèmes de communication peuvent toutefois être mis en place et adaptés à la situation de chaque enquêteur/informateur. Les informations (produits fauniques illicites identifiés, braconnier recherché localisé, programme de braconnage imminent connu, problème de sécurité, cas de corruption observé...) peuvent être transmises le plus rapidement possible et directement par l'enquêteur/informateur au Conservateur, CTC ou juriste les appuyant par :

- ✓ Informations écrites et transmises par des moyens roulants ;
- ✓ Oralement après mouvement sur Bayanga ;
- ✓ Radiophonie (en utilisant le nom de code de l'enquêteur/informateur) ;
- ✓ Téléphone, y compris satellitaire, dans de rares cas.

Dans tous ces cas, l'enquêteur/informateur doit minimiser au maximum le nombre de personnes contactées, le temps et communiquer en toute discrétion. Il est important d'informer à l'enquêteur/informateur que les dépenses liées à la communication lui seront remboursées, en respectant évidemment des règles financières précises.

Les enquêteurs/informateurs doivent fournir par écrit les résultats de leur recherche à travers des fiches d'enquête. Ces fiches pourraient toutefois occasionner des risques et doivent être maintenues secrètes aux yeux de tous (y compris la famille) par les enquêteurs/informateurs.

Une autre solution serait de demander aux enquêteurs/informateurs de rédiger leurs comptes-rendus sur des feuilles banales et donc moins remarquables puis de retranscrire les informations sur des fiches d'enquête et dans une base de données.

6.6 Sécurité lors des enquêtes et opérations

Pour minimiser les risques encourus, une série de recommandations doit être respectée, en particulier lorsque l'enquêteur joue le rôle d'un acheteur. Précisons que jusqu'à présent, aucune agression effective n'a été enregistrée sur un enquêteur de LAGA ou des projets PALF et RALF, ceci grâce au respect des règles suivantes :

- L'anonymat de l'enquêteur doit être garanti ;
- Utilisation de bombe lacrymogène : les enquêteurs doivent être entraînés à l'utilisation de bombes lacrymogènes qu'ils doivent porter en permanence. Dans des conditions délicates, une main doit être posée sur la bombe lacrymogène, prête à l'emploi ;
- Reporting : toutes les activités doivent être suivies par le conservateur, le CTC et le juriste les appuyant. Malheureusement, l'absence de réseau téléphonique rend cet aspect plus difficile ;
- En conditions devenues délicates, l'enquêteur doit quitter la zone de mission au plus tôt ;
- L'enquêteur quitte la zone d'action dès la fin de la mission ;
- Les informations archivées dans les bases de données permettent de définir le niveau de risque dans certaines zones ou pour certains délinquants reconnus.
- Certains enquêteurs sont évités si ces derniers ont été démasqués ;
- Certaines zones sont évitées ou nécessitent des mesures particulières. L'appui des forces de l'ordre est par exemple à préconiser dans les zones à risque, un agent des forces de l'ordre en civil étant alors associé à l'enquêteur ;
- L'enquêteur peut être arrêté en même temps que le délinquant pour diminuer la suspicion de ce dernier ;
- La collaboration de plusieurs enquêteurs peut être utile dans certains cas ;
- Le lieu de logement de l'enquêteur est choisi en fonction de la sécurité qui y règne.

L'arrestation nécessite également de prendre des mesures de sécurité :

- Il est important de minimiser la violence et d'opérer avec tact et discrétion ;
- Le lieu d'arrestation doit idéalement être choisi en fonction de la sécurité, de l'absence de grande foule et de la facilité d'y contrôler les accès ;
- L'arrestation doit être rapide et réalisée par surprise sans que le délinquant comprenne comment l'information de son délit a été collectée ;
- Après l'arrestation, l'équipe doit immédiatement quitter les lieux avec le délinquant menotté ;
- Finalement, il est nécessaire de vérifier si le délinquant dispose d'un téléphone mobile et de le confisquer afin d'éviter qu'il communique (par exemple si il est amené à Nola où il y a une couverture téléphonique) mais aussi d'enquêter sur les appels et numéros répertoriés.

Dans le cas des APDS, certains aspects mériteraient une attention particulière :

1. Disponibilité financière mobilisable immédiatement, avec justification par le conservateur et le CTC et paiement de l'enquêteur/informateur en toute discrétion.

L'absence d'un tel système pour les enquêtes **entraîne un problème de sécurité et de manque de discrétion évident**, les enquêteurs/informateurs devant se faire connaître par les services administratifs ou « traîner » au niveau des bureaux de la conservation. A titre d'exemple, un informateur n'a pas été payé par la personne en charge par manque de disponibilité financière. Il a craint d'être démasqué ou même dénoncé volontairement et ne s'est plus présenté, perdant ainsi une certaine motivation. Un autre informateur a d'ailleurs été effectivement démasqué suite à ses plaintes récurrentes suite au non paiement de sa prime.

L'idéal serait que seul le CTC, le Conservateur et le juriste les appuyant soient en liaison avec les enquêteurs/informateurs et soient donc capables de leur transmettre une prime de résultat directement.

2. Problème de connaissance des enquêteurs/informateurs par le personnel des APDS...et de la population

Les enquêteurs/informateurs sont connus de la plupart des écogardes et plus généralement du personnel des APDS et finalement de la population. Ceci n'est nullement fonctionnel, autant en termes de sécurité que d'efficacité. Il est nécessaire d'assurer un système de transmission de l'information directement vers le Conservateur et le CTC sans passer par l'intermédiaire des écogardes, sauf cas d'impossibilité et d'urgence. Ainsi, les enquêteurs/informateurs devraient être formés à cet effet et le Conservateur et le CTC doivent s'assurer de cet aspect. Les écogardes travaillant avec des informateurs sont *de facto* impliqués mais ne devraient pas l'être pour des enquêteurs/informateurs suivis par le Conservateur et le CTC.

6.7 Base de données

Afin d'assurer une continuité, une meilleure efficacité, évaluation et visibilité des résultats obtenus, l'archivage des informations d'enquête, de suivi juridique et de médiatisation est indispensable. Pour les départements d'enquête et d'opération, cette base de données précise : le numéro de l'enquête ; la date ; le nom de code des enquêteurs/informateurs ; le lieu de l'opération ; la source d'information si possible ; le nom des délinquants ; la fonction officielle des délinquants ; les produits fauniques concernés ; les risques encourus ; les preuves telles que photos, vidéos, documents falsifiés ; les complices et liens avec d'autres délinquants ou produits ; résultats (réussi, raté, en cours, fermé) ; la date d'opération si l'enquête a été efficace ; les tentatives de corruption ; les remarques.

Des rapports d'enquête doivent être rédigés par les enquêteurs/informateurs puis archivés en version électronique par le Conservateur, le CTC ou mieux le juriste les appuyant. Le nom de l'enquêteur/informateur ne doit jamais apparaître. Les procès-verbaux doivent également être archivés et reliés aux enquêtes y relatives.

7 Département judiciaire

L'objectif de ce département est d'assurer l'application effective des lois nationale et internationale appliquées au secteur de la conservation de la faune (notamment CITES, lois nationales directement liées à la faune, lois criminelles, procédures judiciaires) depuis l'arrestation des délinquants jusqu'à l'exécution des décisions de justice.

7.1 Suivi juridique depuis les enquêtes et opérations jusqu'à la décision juridique et les visites de prison

Le suivi juridique doit être réalisé aux différents niveaux de l'application de la loi :

- Le juriste peut intervenir dès les enquêtes pour bénéficier des informations avant même l'opération, analyser l'importance des délits identifiés, croiser les informations reçues et rendre compte aux Conservateur et CTC ;
- Lors de l'opération proprement dit, le juriste peut aider à la coordination et donner des avis juridiques utiles. Il surveillera l'acheminement du délinquant vers la gendarmerie ou la police puis vers le tribunal si le cas le nécessite, ce qui doit constituer un but ultime.
- Étant présent lors des opérations, il peut aider pour la rédaction des procès-verbaux qui constituent un élément capital pour l'analyse et le suivi juridique. C'est pourquoi leur rédaction devra être très consciencieuse et professionnelle. Le juriste assurera un appui à ce niveau, ce qui jouera également un rôle de formation du personnel.
- Le juriste réalise l'analyse juridique en priorité dès l'obtention du procès-verbal et des rapports de mission (enquêtes et arrestations). Il s'agit d'une analyse du délit et du procès-verbal en prenant en considération les circonstances de l'arrestation, la nature du délit les déclarations des délinquants, les articles de loi à partir desquels le délit peut être puni et contient également une estimation des dommages. L'analyse juridique permet au procureur et à l'avocat d'avoir tous les éléments pour construire une stratégie de plaidoyer efficace avant la première audience. L'analyse juridique doit être composée de quatre parties :
 1. Une description chronologique des faits (quand, où et comment) ;
 2. Une présentation de toutes les situations auxquelles l'avocat, le conservateur et le procureur peuvent faire face durant les débats à la cour, ceci en fonction du profil du délinquant, de ses déclarations et des circonstances de l'arrestation ;
 3. Une analyse du cas selon les articles de la loi en vigueur ;
 4. La partie civile avec le calcul des dommages.
- Lorsque le cas permet un emprisonnement des délinquants, le juriste s'en assure durant la garde à vue, puis du transfert vers le tribunal et la maison d'arrêt de Nola. Des visites de prison doivent être réalisées quotidiennement durant la garde à vue (matin et soir) puis chaque semaine au moins à la maison d'arrêt. En cas de difficultés de déplacement, un système doit être mis en place pour que les visites de prison soient réalisées par une personne de confiance. En cas de mise en liberté des délinquants, le

procureur et éventuellement ses supérieurs doivent être contactés rapidement pour demander la remise en cellule des délinquants.

- Le juriste doit être présent à chaque audience et s'assurer de différents aspects :
 - Confirmer la date d'audience au Conservateur afin qu'il puisse être présent ou déléguer un autre agent ;
 - Vérifier à l'avance que tous les documents juridiques nécessaires sont disponibles (procès-verbal, analyse juridique, textes de loi,...) ;
 - Rencontrer le procureur de la République le matin du jour de l'audience afin de préciser les textes de loi utiles au cas et les raisons nécessitant le maintien en prison des délinquants (exemple utile vis-à-vis des autres délinquants, risques de vengeance vis-à-vis de l'enquêteur/informateur et des écogardes, complicité avec d'autres délinquants, manque de collaboration du délinquant, circonstances aggravantes telles que l'utilisation d'armes prohibées, la récidive,...) ;
 - Vérifier que le cas est listé et présenté au tribunal ;
 - Analyser l'attitude des différentes parties ;
 - Enregistrer la date de la prochaine audience et toutes les conclusions de la Cour ;
 - Rencontrer à nouveau le procureur de la République pour toute clarification, en particulier en cas d'irrégularité ;
 - Enregistrer la décision de justice finale et considérer la possibilité d'appel si nécessaire ;
 - Obtenir la décision de justice écrite (copie puis original) au plus tôt ;
 - Maintenir les visites de prison afin de vérifier la réalisation effective des peines de prison.

7.2 Procès-verbal

Le procès-verbal est un élément clef dans l'application de la loi en tant que document principal envoyé au procureur de la République et une bonne procédure débute avec un bon procès-verbal. Il doit contenir les informations suivantes :

- Date du procès-verbal en mots ;
- Identité complète de l'agent assermenté rédigeant le procès-verbal avec son grade, poste et lieu de travail ;
- Préambule avec la description des circonstances, la date, l'heure et le lieu du délit ;
- Complète identité du délinquant ;
- Description détaillée des faits : date, heure, lieu du délit, circonstances ayant conduit à l'interpellation, moyens utilisés par le délinquant pour réaliser son délit et déroulement de l'interpellation ;
- Liste des produits / matériels confisqués et leur lieu de stockage ;
- Nature du délit et références aux articles de loi y relatifs ;
- Déclaration claire du délinquant ;
- Description détaillée des témoins et complices et leur signature, autres éléments de vérité et convictions de l'officier de police judiciaire ;

- Mention de déclaration des droits du délinquant ;
- Signature du délinquant ou mention de son refus de signer ;
- Toute autre information utile.

7.3 Appui pour la communication grâce au juriste

La communication avec les autorités judiciaires et les forces de l'ordre est capitale et le juriste peut appuyer le Conservateur et le CTC dans ce sens. Le juriste peut également préparer des correspondances à envoyer par le Conservateur et le CTC aux partenaires comme les Ministères, Autorités judiciaires, avocats éventuels, forces de l'ordre, Communauté internationale sur les difficultés et résultats relatifs à l'application de la loi dans les APDS.

Avec les forces de l'ordre

La communication avec les forces de l'ordre doit être régulière mais les informations fournies minimales. Ainsi, lorsque leur réquisition est nécessaire, le lieu d'opération, les espèces fauniques concernées et les individus cibles ne devraient pas être mentionnés.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un manque de confiance mais d'un principe connu et reconnu dans tout système d'information/intelligence digne de ce nom.

Les responsables centraux basés à Bangui doivent également être informés des difficultés rencontrées sur le terrain.

Avec les autorités judiciaires

La communication avec le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Nola est importante et doit être régulière. Il est nécessaire qu'ils comprennent pleinement le rôle des APDS, la législation relative à la faune et la nécessité d'appliquer la loi strictement. Le matériel juridique et de sensibilisation produit par les APDS ou autres projets (dont le RALF) doit leur être fourni et expliqué.

La communication doit être garantie dès l'arrestation d'un délinquant, lors de son transfert au tribunal après la garde à vue, pour le suivi des audiences et afin de vérifier la réalisation effective des sentences à la maison d'arrêt.

Sachant que Nola est couvert par un opérateur téléphonique, la communication peut être réalisée par téléphone depuis Bangui ou par téléphone satellite depuis Bayanga. L'utilisation de mails est également possible.

En cas de difficulté non résolue au niveau du Tribunal de Nola (libération de délinquant, audiences non respectées, décisions injustes, corruption avérées), il est indispensable de contacter rapidement les autorités judiciaires centrales, basées à Bangui. L'appui de la Communauté internationale est alors nécessaire.

7.4 Rapport d'activités et base de données

Le rapport d'activités détaille mensuellement les différentes activités liées à l'application de la loi par les APDS. Cela inclut le nombre d'opérations, d'audiences, de visites de prison, le suivi administratif des procédures judiciaires, le nombre de braconniers et trafiquants interpellés et éventuellement déférés et emprisonnés, les décisions de justice et les éventuels appels. Pour le département juridique, la base de données consiste en :

- Le nom du cas ou nom du délinquant ;
- L'infraction ;
- Le profil du délinquant ;
- Les remarques/descriptions ;
- Informations sur les produits confisqués (espèce, quantité, poids, destination) ;
- Les pays concernés ;
- La date de jugement et des audiences ;
- La conclusion du jugement (emprisonnement, amendes, dommages et intérêts) ;
- L'appel éventuel ;
- La durée passée effectivement derrière les barreaux par le délinquant et son statut (enfermé, libéré, échappé, liberté conditionnelle) ;
- Le nom de l'avocat éventuel.

Une base de données est également nécessaire pour le suivi des cas pendants devant les juridictions. En plus des informations présentées ci-dessus, il sera nécessaire de déterminer la date de la future audience et les informations obtenues lors des visites de prison.

Finalement, une base de données concernant le suivi du niveau de corruption observé pour les différents cas depuis l'opération jusqu'au jugement est nécessaire et contient :

- Numéro de l'affaire ;
- Nom de l'affaire ou du délinquant ;
- Lieu d'arrestation ;
- Actes de corruption lors de l'arrestation ;
- Actes de corruption au niveau des juridictions.

7.5 ETIS et Ecomessage

ETIS (Elephant Trade Information System) est un système d'information pour suivre le trafic illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants. Cela permet d'enregistrer et d'analyser le niveau et les tendances du trafic illégal. Les formulaires ETIS sont fournis par le Secrétariat de la CITES et sont disponibles sur le site Internet www.cites.org.

Ecomessage est un système développé par Interpol et constitue un système uniforme de reporting de données d'intelligence pour plusieurs agences de renforcement de la loi. Ecomessage doit être transmis par le Bureau central national ou le Bureau Sous-régional d'Interpol. Il est basé sur un format standard disponible sur le site Internet www.interpol.int.

8 Département médiatique

L'objectif est de dissuader à travers l'information de la population par la publication et la diffusion d'articles de presse relatifs aux arrestations et décisions de justice à l'encontre de braconniers et trafiquants de produit fauniques.

L'utilité d'un département médiatique est multiple :

- 1) La parution et la diffusion de pièces médiatiques est un moyen efficace d'informer/sensibiliser la population des risques encourus.
- 2) Par ailleurs, cela permettrait de montrer l'importance des délits fauniques à la population mais également aux différentes autorités locales et nationales.
- 3) Il est également évident que les délinquants et leurs proches seraient doublement « sanctionnés/informés » par la parution dans les médias nationaux des procédures et décisions judiciaires à leur encontre.
- 4) La parution de pièces médiatiques serait un moyen certain de motiver le personnel des APDS en montrant leurs résultats aux autorités, au MEFCP et à la population.
- 5) La parution et l'archivage de pièces médiatiques serait un moyen très concret de présenter les résultats des APDS aux différents bailleurs.

8.1 Fonctionnement

Le RALF pourrait assurer un lien entre les APDS et les journalistes nationaux. Précisons que le chargé de communication ou journaliste du RALF est payé en fonction des pièces médiatiques produites, sous forme de bonus. En cas d'un surcroît de travail trop important, le recrutement d'une personne supplémentaire dans par RALF serait utile.

L'utilisation d'un chargé de communication par le volet conservation des APDS serait également pertinente mais celui-ci aurait des difficultés pour être en liaison permanente avec les organes de presse nationaux basés à Bangui. Une collaboration étroite avec le RALF serait de toute façon nécessaire. **L'intérêt d'un chargé de communication réside dans la possibilité de réaliser des interviews des autorités locales et de compiler les éléments utiles à la presse (déroulement des faits, photos, vidéos) grâce à une communication permanente avec le Conservateur, le CTC et le juriste les appuyant.** Un chargé de sensibilisation au niveau du volet de Conservation des APDS est déjà fonctionnel et capable d'enregistrer et monter des films lui-même grâce à sa formation par l'INCEF. Son utilisation en tant que chargé de communication peut constituer une bonne solution.

8.2 Base de données

Toutes les pièces médiatiques doivent être enregistrées (scan pour les articles de presse, et enregistrements audio et vidéo numériques pour les pièces audiovisuelles). Une base de données doit renfermer les informations suivantes : date de parution, numéro des pièces médiatiques, type de média (presse écrite, radio, télévision), nom de l'organe de presse, langue, titre de l'article, personnes interviewées, qualité et durée de la pièce médiatique.

9 Communication

9.1 Communication en interne

La communication est primordiale pour améliorer l'efficacité et la sécurité des actions de répression. Malheureusement, la zone ne bénéficie pas d'une couverture par un opérateur téléphonique.

Les APDS disposent de radiophonie mais pas de talkie-walkie associés à des stations de répétition. Pourtant, une telle installation apporterait une amélioration certaine du fonctionnement global des différents volets des APDS et de la sécurité. A priori, les sites de Bayanga, Lidjombo, Bai Hokou voire Dakan semblent bien localisés pour accueillir une station de répétition, ce qui permettrait d'assurer la communication par talkie-walkie sur une bonne partie des APDS.

La communication entre les APDS et le bureau WWF-Bangui est également capitale sachant que les autorités centrales doivent être sollicitées pour résoudre des difficultés dépassant le cadre local (problème de procédures judiciaires et suivi des condamnations, irrégularités de fonctionnement ou abus de pouvoir des autorités locales,...). Ainsi, il est indispensable que le Chargé de Programme appuie, grâce à sa position et ses contacts au niveau de Bangui, l'application de la loi au niveau des APDS.

9.2 Communication avec l'extérieur

En plus des autorités centrales du MEFCP, celles du Ministère de la Justice doivent être impliquées afin de faciliter les condamnations et plus généralement le bon déroulement des procédures judiciaires. L'appui du RALF est à ce niveau évident car il bénéficie déjà de contacts réguliers avec le Ministère de la Justice.

La Communauté internationale a un rôle à jouer. En effet, plusieurs ambassades mais aussi le Fonds Monétaire Internationale, la Banque Mondiale et les Nations-Unies développent des activités ou financent des projets destinés à favoriser l'application de la loi et à lutter contre la corruption. En outre, ces structures bénéficient de contacts importants dans le Gouvernement et les différents Ministères, dont le Ministère de la Justice.

Une synergie avec ces structures est donc nécessaire, de sorte que le Chargé de Programme mais aussi le Conservateur et le CTC doivent maintenir avec elles une communication régulière en les informant de chaque irrégularité, mais également de chaque résultat positif (condamnation de braconniers et trafiquants notoires, nombre de confiscations sur des périodes déterminées,...). Ceci peut être assuré avec l'appui du RALF afin d'assurer une synergie bénéfique à ces deux projets complémentaires.

10 Conclusion

Les APDS ont déjà obtenu des résultats très louables en termes d'application de la loi sur la faune. Ainsi, plusieurs braconniers notoires ont été arrêtés, condamnés et ont effectivement exécuté leur peine de prison, hormis cas d'évasion nécessitant à nouveau leur arrestation.

Le volet Conservation est donc opérationnel mais il semble possible d'augmenter encore le niveau d'application par des améliorations peu contraignantes et peu coûteuses. Le but n'est nullement de modifier les prérogatives et le fonctionnement du personnel mais plutôt d'apporter un appui spécifique aux niveaux moins performants du processus d'application de la loi.

Les principales recommandations sont :

- 1) L'amélioration du suivi et de la sélection des enquêteurs/informateurs ;
- 2) La mise en place d'un système de prime d'arrestation en plus des primes de confiscations existantes pour les enquêteurs/informateurs ;
- 3) L'amélioration de la discrétion vis-à-vis des enquêteurs, notamment grâce à un système de paiement plus rapide et direct ;
- 4) L'amélioration du suivi juridique depuis les enquêtes et opérations jusqu'à la décision juridique et les visites de prison ;
- 5) La création d'un véritable département médiatique grâce à l'appui du RALF et/ou du juriste mentionné ci-dessus ;
- 6) La création ou l'amélioration des bases de données comme présenté dans ce rapport ;
- 7) L'accentuation des contacts avec les services centraux du MEFCP, du Ministère de la Justice et des forces de l'ordre mais aussi de la Communauté internationale ;

Le recrutement à temps plein d'au moins un juriste formé par le RALF et dont les termes de référence sont présentés en annexe paraît indispensable pour appuyer le Conservateur et le CTC dans l'application de ces recommandations. Sans cet appui, il paraît difficile de mener à bien les recommandations et méthodologies présentées dans ce rapport en raison du travail important déjà fourni par le conservateur et le CTC.

L'appui du projet RALF et du Chargé de Programme pourrait permettre de maximiser l'efficacité des recommandations présentées ci-dessus. La visite des APDS par le coordonnateur du RALF serait certainement un élément motivant pour faciliter une meilleure collaboration.

Finalement, l'amélioration de la communication par l'installation de stations de répétition associées à des talkies-walkies est particulièrement pertinente pour améliorer le fonctionnement de l'ensemble des APDS. Toutefois, le coût d'une telle installation est certainement élevé, ce qui demande une planification budgétaire plus importante.

Pour toute demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Luc Mathot (lucmathot@yahoo.fr ou luc@conservation-justice.org).

ANNEXE : Termes de Références pour un juriste en appui à l'application de la loi dans les APDS

La sélection d'un juriste en charge d'appuyer le Conservateur et le CTC pour améliorer l'application de la loi doit être basée sur des qualités propres telles que l'intégrité, l'honnêteté et surtout la motivation d'apporter un changement positif dans la société. Le juriste doit considérer son travail comme une mission nécessitant sacrifice, initiatives, discipline et dévotion. Ces aspects sont plus importants que l'expérience du juriste qui doit donc être sélectionné sur ses qualités propres et sa motivation.

Vu la difficulté de trouver des candidats répondant à ces critères, l'appui du RALF peut constituer une solution pertinente pour la sélection ou l'affectation d'un juriste.

Toutes les tâches du juriste sont présentées dans ce rapport. En résumé, sous la supervision du Conservateur et de CTC, il doit réaliser les activités suivantes :

Au niveau du Département d'enquête :

- Améliorer la sélection des enquêteurs/informateurs ;
- Améliorer leur suivi ;
- Garantir la formation des enquêteurs (mise en confiance des délinquant, utilisation du matériel, méthode d'enquête, aspects légaux,...) ;
- Analyser les informations reçues par les enquêteurs/informateurs ;
- Vérifier et faciliter le paiement de leurs primes (confiscation et arrestation) ;
- S'assurer de la discrétion dans la gestion des enquêteurs/informateurs afin qu'ils ne soient idéalement connus que du Conservateur et du CTC ;
- Remplir la base de données.

Au niveau des opérations :

Selon la structure et l'organisation mises en place par le Conservateur et le CTC, le juriste pourrait appuyer les interpellations, arrestations et perquisitions. Dans ce cas, il pourrait :

- Vérifier le bon déroulement des perquisitions ;
- Conseiller les éléments en charge des perquisitions et arrestations en vérifiant le respect de la loi ;
- Enregistrer toutes les informations utiles au Conservateur pour la rédaction des procès-verbaux ;
- Informer le Conservateur du déroulement des opérations.

Au niveau du Département juridique :

- Vérifier que le Conservateur dispose de toutes les informations utiles à la rédaction du procès-verbal ;
- Réaliser l'analyse juridique ;
- Améliorer et consolider les relations avec les autorités judiciaires, dont le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Nola ;

- S'assurer du déferrement des braconniers et trafiquants notoires ;
- S'assurer de leur emprisonnement ;
- S'assurer de la réalisation des visites de prison hebdomadaires ;
- Assister aux audiences ;
- Archiver tous les documents des différents cas ;
- Remplir la base de données.

Au niveau du Département médiatique :

- Travailler en étroite collaboration avec le chargé de communication afin de :
 - Maintenir un contact permanent avec les journalistes et/ou l'équipe du RALF ;
 - Enregistrer tous les éléments relatifs aux interpellations, arrestations et condamnations (procès-verbaux, circonstances, photos, vidéos,...) ;
 - Permettre la production et la publication de pièces médiatiques ;
 - Remplir la base de données

Le juriste doit réaliser des rapports hebdomadaires et mensuels et réaliser des comptes-rendus quotidiens au Conservateur et CTC, en particulier lors de cas juridiques en cours.